

DELIBERATION

38 (5.6)

Le 16 juillet 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Andrena à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, FRANC, KARA, MARRET, PANGAUD, MOINE, JACOB, SORGI.

Procurations : Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame SEGUIN à Madame BRUEL, Madame GRANGE à Monsieur VOCANSON, Madame DUMAZET à Monsieur BAYET, Madame BOIS-CARTAL à Madame FRANC, Madame CHAVANCE à Monsieur JACOB, Monsieur CEYTE à Madame MOINE.

Secrétaire : Monsieur MONTEUX

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Il explique que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux maxima. Cependant, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire est toujours impératif. Il précise que l'enveloppe financière varie en fonction de la taille de la Commune (en nombre d'habitants).

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit fixer les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement. La délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Il ajoute que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200717-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

Affichage : 22/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

38 (5.6)

Chaque année, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux (article 93 de la loi n°2019-1461 a modifié l'article L.2123-24-1-1 du CGCT). Cet état des indemnités, libellées en euros, est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions (Groupe Changeons de Cap) :

- **FIXE** comme suit les indemnités à allouer mensuellement, à compter du 4 juillet 2020, aux Maire, Adjoints et Conseillers délégués, à savoir :
 - Monsieur le Maire : **55 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2 139,17 €
 - Premier Adjoint : **37 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1 439,08 €
 - Autres Adjoints : **18,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 719,54 €
 - Conseillers délégués : **9,25 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 359,77 €

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 juillet 2020

Le Maire,
François DRIOL



Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal d'Andrézieux-Bouthéon

- | | | |
|------------------------|----------------------|---|
| ➤ Le Maire | François DRIOL | 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| ➤ Premier Adjoint | Marc MONTEUX | 37% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| ➤ Deuxième Adjointe | Nicole BRUEL | 18,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| ➤ Troisième Adjointe | Eric VOCANSON | 18,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| ➤ Quatrième Adjointe | Hélène FABRE | 18,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| ➤ Cinquième Adjointe | Cyrille CHAPOT | 18,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| ➤ Sixième Adjoint | Céline MONTAGNON | 18,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| ➤ Conseillère déléguée | Michèle DUCREUX | 9,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| ➤ Conseiller délégué | Patrick BAYET | 9,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| ➤ Conseillère déléguée | Marie Claire GRANGE | 9,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| ➤ Conseiller délégué | Pierre Julien MARRET | 9,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |